

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 septembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Etaient Présents : Jean-Louis MORIN, Jean-Paul VALETTE, Valérie LAGARDE, Charles MEUNIER, Katia DIE, Damien DUFAUT, Esther LIAUD, Serge BALDI, Patrick BUISSIERE, Christine GUABELLO, Vincent PASCALIS, Geneviève BAZY-PILLOT, Gilles DUMOULIN.

Absent(s) : Audrey VANHOLLEBEKE

Pouvoirs : Catherine BARD donne pouvoir à Charles MEUNIER

Secrétaire de séance : Serge BALDI

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le Quorum est atteint, la séance peut débuter

Approbation du compte-rendu du 27 juin 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-35 - Objet : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU S.I.E.H. - EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant la fin de l'année suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Présentation est donc faite du rapport établi pour l'exercice 2022 su Syndicat Intercommunal des Eaux de L'Herbasse (SIEH) gestionnaire du service de l'eau potable de la commune de Margès.

Après présentation commentée de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE et ADOPTE le rapport d'activité du S.I.E.H. de l'exercice 2022.

Délibération n° 2023-36- Objet : COMMISSION DE CONTRÔLE FICHIER ÉLECTORAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des listes électorales pour les communes de + 1000 habitants.

Conformément à l'article R. 7 et L. 19 du code électoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune et peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du Maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit. Ni le Maire, ni les Adjointes ne peuvent siéger à cette commission.

La commission est composée de 3 membres, dont :

1 conseil municipal ;

1 délégué de l'administration ;

1 délégué du président du tribunal judiciaire.

Elle se réunit au moins une fois par an, en l'absence de toute élection, et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin national ou local.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

DÉSIGNE

Monsieur DUMOULIN Gilles (conseil municipal)

Monsieur SILVESTRE Alain

Monsieur SAVOYE Éric

Délibération n° 2023-37- Objet : Avenant n° 1 – LOT n° 4 « FAÇADES » concernant la rénovation d'un bâtiment communal (ancienne poste)

Le rapporteur : Patrick BUISSIERE

Monsieur BUISSIERE informe le conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste) le lot n° 4 doit faire l'objet d'un avenant.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-07-04 du 28 juillet 2020 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste).

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les prestations suivantes, conformément au devis du 30 juin 2023 de l'entreprise, le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat initial, pour les motifs suivants : Modification sur le type d'enduit (enduit simple en remplacement de la pierre vue), ajout d'une façade supplémentaire à traiter et adaptation des tableaux de fenêtres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant n° 1 suivant :

Lot n° 4 « FAÇADES » - AVENANT N° 1 qui a pour objet la modification sur le type d'enduit (enduit simple en remplacement de la pierre vue), ajout d'une façade supplémentaire à traiter et adaptation des tableaux de fenêtres.

Attributaire : SUN FAÇADES – 91 Allée des Sapins – BP 80200 – 26502 BOURG LES VALENCE

Marché initial (Acte d'engagement) signé le 28 juillet 2020 - montant : 12 978,63 € HT – 15 574,36 € TTC

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 1 900,00 € HT – 2 280,00 € TTC

Nouveau montant du marché : **14 878,63 € HT – 17 854,36 € TTC**

Délibération n° 2023-38- Objet : : Avenant n° 2 – LOT n° 2 « CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE » concernant la rénovation d'un bâtiment communal (ancienne poste)

Le rapporteur : Patrick BUISSIERE

Monsieur BUISSIERE informe le conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste) le lot n° 2 doit faire l'objet d'un avenant.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-07-04 du 28 juillet 2020 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste).

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les prestations suivantes, conformément aux devis n° 2200610 & 220611 du 16 mars 2022 de l'entreprise SN TRADI CHARPENTE, le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat initial, pour les motifs suivants : Adaptation de chantier et modifications suivant le descriptif des deux devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant n° 2 suivant :

Lot n° 2 « CHARPENTE- COUVERTURE- ZINGUERIE » - AVENANT N° 2 qui a pour objet l'adaptation de chantier et modifications suivant le descriptif des deux devis.

Attributaire : SN TRADI CHARPENTE – ZA Portes du Vercors – 270 Col de la Chau – 26300 CHATEAUNEUF/ISERE

Marché initial (Acte d'engagement) signé le 28 juillet 2020- montant : 39 879,68 € HT – 47 855,62 € TTC

Avenant n° 1 : plus-value de 4 058,80 € HT – 4 870,56 € TTC

Avenant n° 2 – objet de la présente délibération : plus-value de 1 839,41 € HT – 2 207,29 € TTC

Nouveau montant du marché : 45 777,89 € HT – 54 933,47 € TTC

Délibération n° 2023-39- Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur le Maire expose la nécessité dans laquelle se trouve la collectivité de bénéficier d'une assistance juridique dans le cadre d'une assistance juridique permanente en droit public (urbanisme, aménagement, expropriation, construction publique, achat public, patrimoine public, vie des acteurs publics, service public, risques des affaires publiques, environnement...);

Et d'autres thématiques juridiques plus larges auxquelles la commune serait confrontée (droit privé, pénal, protection fonctionnelle...);

Ainsi que dans le cadre de formations souhaitées par la commune.

Elle vise à permettre de représenter en justice la commune dans tous les contentieux qu'elle aurait à engager ou pour lesquels elle devrait se défendre.

Un devis a été demandé à la SELARL RETEX AVOCATS

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention,

La durée du contrat est conclue pour une durée de 3 ans prenant effet à compter du 13 septembre 2023.

<i>HONORAIRES</i>	Montant H.T.
Avocat Sénior	185,00 €uros H.T.
Avocat Associé Spécialiste en Droit Public* (*Mention de spécialisation délivrée sur dossier après examen par le Conseil National des Barreaux)	205,00 €uros H.T.

<i>Autres</i>	Montant H.T.
Frais de dossier	10 % de leur montant avec un minimum de 80,00 € HT/facture
Frais de déplacement	Selon barème légal des indemnités kilométriques
Temps de déplacement	60,00 € /par heure de déplacement

Délibération n° 2023-40 - Objet : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE, DE FILM ANTI-CHALEUR ET REPRISE DES MENUISERIES EXTÉRIEURES - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Délibération rectificative concernant la délibération n° 2023-26 du 23 mai 2023

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune de Margès souhaite apporter plus de confort au ses agents, mais également de réaliser des économies d'Énergie.

En effet les périodes estivales étant de plus en plus chaudes, les températures dans les bureaux sont de plus en plus élevées et difficilement supportables pour les agents y travaillant. A l'inverse en hiver, les déperditions de chauffage sont très importantes.

Aucun travail d'isolation n'ayant été réalisé depuis plus de 10 ans, il a été décidé de procéder à une réfection des travaux avec renforcement de l'isolation existante afin d'améliorer les conditions de travail.

Les principaux travaux portent sur le renforcement de l'isolation existant, la reprise des menuiseries extérieures, l'installation d'un système de climatisation, l'isolation par film de protection contre les vitrages.

En cas d'alerte canicule, la commune mettra également à disposition (en semaine sur les horaires d'ouverture) aux personnes les plus vulnérables la salle du conseil qui sera climatisée.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 45 018,07 € HT (54 021,68 € TTC)

M. le Maire expose le plan de financement prévisionnel envisagé et les aides financières susceptibles d'être octroyées :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte le projet** - intitulé du projet- **pour un montant de 45 018,07 € HT (54 021,68 € TTC)**
- **Adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous**

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Climatisation	37 443,07	Etat	11 254,52
ilm Anti-chaueur	4 575,00	Région	
prise des menuiseries ext.	3 000,00	Département	13 505,42
		AUTOFINANCEMENT	20258,13
Total	45 018,07	Total	45 018,07

- **Sollicite une subvention de 11 254,52 € auprès de l'État (DETR / DSIL),**

- Sollicite une subvention de 13 505,42 € auprès des autres financeurs – Le Département de la DROME
- Charge le Maire de toutes les formalités.

Délibération n° 2023-41 - Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délibération n° 2023-42- Objet : DON – Société REFRESCO

Monsieur le maire informe le conseil municipal que

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2242-1 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 11 avril 1957 ;

Vu la délibération n° 2023-01 en date du 24 janvier 2023, instaurant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

La Société REFRESCO représentée par Mr Sébastien LACOUT souhaite faire un don à la commune de Margès, d'une somme de 1 693,00 € (mille six cent quatre-vingt-treize euros) ce montant servira notamment à couvrir les frais concernant le

P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) ainsi que la R.C.S.C. (Réserve Communale de Sécurité Civile)
S'agissant d'une immobilisation non amortissable la subvention sera inscrite sur le compte 10251 (en recette d'investissement)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE et ACCEPTE le don de l'entreprise REFRESCO pour la somme de 1 693,00 €.

Questions diverses

- Consultation du public, PLU

Dossiers en cours :

- Communication : bulletin municipal
- Rentrée scolaire, et point SIVOS
- Congrès des maires de la Drôme : le 26 octobre 2023 à Paris le 21 novembre 2023

Fin de la séance à 22 heures 40 minutes

Le Maire,
Jean-Louis MORIN

Le secrétaire de séance,
Serge BALDI